

Office fédéral du droit du registre foncier et du droit foncier EGBA
Office de la justice OFJ
3003 Berne

Par courriel à : egba@bj.admin.ch

Berne, le 15 février 2022

Initiative parlementaire 16.498 : « Soumettre les infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la Lex Koller » – Prise de position de l'Association des Communes Suisses

Monsieur le Président de la Commission,

Dans votre courrier du 3 novembre 2021, vous nous avez soumis l'objet en titre pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1600 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

L'initiative parlementaire 16.498 vise à modifier la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE ou Lex Koller) pour étendre sa protection aux infrastructures stratégiques du secteur énergétique (centrales hydrauliques, réseaux électriques et réseaux de gaz). L'exclusion de la vente à des personnes à l'étranger de ces infrastructures a pour but d'empêcher que des infrastructures d'intérêt stratégique, qui sont essentielles à la bonne marche du pays, tombent en mains étrangères.

Les conclusions du rapport de *swiss economics*, mandaté par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), soulignent clairement que ces modifications législatives n'apportent pas une nette amélioration par rapport au statu quo et impliquent un fort empiétement sur la liberté économique. La législation existante permet d'ores et déjà de prendre en compte les préoccupations de l'initiative.

Actuellement, presque 90% du secteur de l'électricité est en main publique. Les communes sont souvent actionnaires de ces sociétés énergétiques, comme Swissgrid. Le cadre légal actuel protège de manière suffisante ce secteur. Dans ce sens, l'ACS soutient l'avis minoritaires de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) du Conseil national et rejette la proposition d'assujettissement au régime d'autorisation de la Lex Koller l'acquisition d'infrastructures stratégiques du secteur énergétique.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Commission, à l'assurance de notre considération distinguée.

Zusammenfassung auf Deutsch

Der Schweizerische Gemeindeverband (SGV) lehnen die Vorlage aus Sicht der Gemeinden ab. Dies einerseits aus formalrechtlichen Gründen. Die heutige «Lex Koller» ist untauglich, das Ziel des politischen Vorhabens, den Schutz von strategischen Infrastrukturen der Energiewirtschaft, welches wir unterstützen, zu erreichen. Andererseits geht unsere Einschätzung dahin, dass der besagte Schutz grundsätzlich heute bereits mit den aktuellen gesetzlichen Grundlagen sichergestellt werden kann. Der Status quo ist besser als die vorgeschlagene Vorlage.

Association des Communes Suisses

Le président

Le directeur



Hannes Germann
Conseiller aux États



Christoph Niederberger

Copies à:

Union des villes suisses, Berne

Groupement suisse pour les régions de montagne, Berne